

Mes volontés, mes repères

Recueil des volontés funéraires et obsèques
pour préparer ses obsèques et guider ses proches, avant, pendant et après un décès

Livret de : _____

Rempli le : _____

CE DOCUMENT EST IMPORTANT

Rangez-le dans un endroit connu d'au moins deux proches,
jamais dans un coffre bancaire.

Les informations de ce livret sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation à venir. Il vous appartient de vérifier leur mise à jour effective auprès des sources officielles (service-public.fr, votre mairie, votre notaire).

À mes proches

« J'ai rempli ce livret pour que vous n'ayez pas à tout deviner ni à tout décider seuls, le moment venu. Vous y trouverez mes choix et l'endroit où sont rangés mes papiers. »

Signé : _____ Le : ____ / ____ / ____

Comment utiliser ce livret

Remplissez ce qui vous parle, laissez le reste. Rien n'est obligatoire et vous pouvez changer d'avis à tout moment : barrez, datez, réécrivez. Rangez-le dans un endroit connu d'au moins deux proches, pas dans un coffre bancaire, qui reste fermé dans les premiers jours.

Ce que dit la loi

En France, toute personne majeure peut régler elle-même les conditions de ses funérailles : inhumation ou crémation, caractère civil ou religieux de la cérémonie, personne chargée de les organiser (loi du 15 novembre 1887). Pour être respectées, vos volontés doivent être écrites en entier de votre main, datées et signées. Ce livret vous aide à les préparer ; recopiez ensuite l'essentiel sur papier libre, ou faites-le enregistrer chez un notaire, qui l'inscrira au fichier central des dispositions de dernières volontés.

Ce qu'il ne remplace pas

Ce livret n'est ni un testament ni un contrat. Ne notez jamais ici de code secret, de mot de passe ou de numéro de carte bancaire : indiquez seulement où se trouvent les documents.

Avertissement. Les informations de ce livret sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation à venir. Il vous appartient de vérifier leur mise à jour effective auprès des sources officielles (service-public.fr, votre mairie, votre notaire).

Sommaire

1. Mon état civil et ma famille
2. Les personnes qui comptent
3. Avant : ce que je prépare de mon vivant
4. Mes volontés pour les obsèques
5. Ma sépulture et mes cendres
6. Où trouver mes papiers
7. Pendant et après : le calendrier pour mes proches
8. Mises à jour et signature

1. Mon état civil et ma famille

Ces renseignements sont demandés par la mairie pour établir l'acte de décès. Les avoir sous la main évite à vos proches de chercher un livret de famille le jour même.

Moi

Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance	
Lieu de naissance (commune, département, pays)	
Nationalité	
Adresse	
Profession exercée	
Numéro de sécurité sociale	
Où se trouve mon livret de famille	
Où se trouve ma pièce d'identité	

Mes parents

	Père	Mère
Nom de naissance		
Prénoms		
Profession		

Ma situation

Célibataire, marié, pacsé, divorcé, veuf, en concubinage	
Nom et prénoms du conjoint ou partenaire	
Date et lieu du mariage ou du PACS	
Contrat de mariage, notaire qui l'a reçu	
Unions précédentes (date, lieu, nom)	

Mes enfants (y compris adoptés et décédés)

Nom et prénoms	Date de naissance	Téléphone

2. Les personnes qui comptent

La personne qui pourvoira à mes funérailles

C'est elle qui choisira les pompes funèbres, signera les autorisations et veillera au respect de vos volontés. Vous pouvez désigner qui vous voulez : un proche, un ami, ou un conseiller funéraire. Sans désignation, ce rôle revient à la famille, ce qui peut créer des désaccords. Pensez à prévenir la personne choisie.

	Nom et prénom	Lien	Téléphone
Personne qui pourvoira à mes funérailles			
À défaut, en second			
Ma personne de confiance (santé)			
Mon notaire			
Mon médecin traitant			
Mon conseiller funéraire			
Mon employeur, si je travaille encore			

Les personnes à prévenir en premier

Nom et prénom	Lien	Téléphone ou e-mail

Les personnes que je ne souhaite pas voir prévenues ou présentes, s'il y en a :

3. Avant : ce que je prépare de mon vivant

Cochez ce qui est fait et notez où se trouve le document.

Ma fin de vie

- ☐ J'ai rédigé des **directives anticipées** : mes souhaits sur les traitements si je ne peux plus m'exprimer. Elles n'ont pas de date limite et se modifient à tout moment. Rangées : _____
- ☐ J'ai désigné une **personne de confiance**, par écrit et avec sa signature. Elle sera consultée par les médecins si je ne peux plus m'exprimer.

Mon corps après le décès

- ☐ **Don d'organes.** La loi présume que chacun est donneur. Si je refuse, je m'inscris au registre national des refus (Agence de la biomédecine) ou je l'écris et le confie à un proche. Mon choix : _____
- ☐ **Don du corps à la science.** Il suppose une démarche préalable auprès d'une faculté de médecine et le port d'une carte de donateur. Faculté : _____

Le financement et l'organisation à l'avance

- ☐ J'ai souscrit un **contrat obsèques**. En capital, il verse une somme au bénéficiaire désigné ; en prestations, il finance des obsèques détaillées avec une entreprise choisie. Je peux en modifier le contenu et l'entreprise à tout moment.

Organisme et numéro de contrat	
Type (capital ou prestations)	
Bénéficiaire ou entreprise désignée	
Où se trouve le contrat	

- ☐ J'ai vérifié qu'une **concession familiale** existe, dans quel cimetière, à qui elle appartient, sa durée et la place disponible (voir section 5).
- ☐ J'ai demandé des **devis** à plusieurs pompes funèbres. Ils sont gratuits et établis sur un modèle fixé par arrêté, ce qui permet de les comparer ligne par ligne.
- ☐ J'ai rédigé un **testament** ou consulté un notaire sur ma succession. Notaire : _____

Si mes proches ignorent l'existence d'un contrat obsèques ou d'une assurance vie, ils peuvent interroger gratuitement l'AGIRA après mon décès. Le plus sûr reste de leur en parler.

4. Mes volontés pour les obsèques

L'essentiel

- ☐ Je souhaite être **inhumé**, dans le cimetière de : _____
- ☐ Je souhaite être **incinéré** (la destination des cendres est en section 5)
- ☐ Je laisse ce choix à la personne qui pourvoira à mes funérailles

La cérémonie

Civile, religieuse (préciser le culte) ou pas de cérémonie	
Lieu : chambre funéraire, crématorium, lieu de culte, autre lieu	
Officiant ou personne qui prendra la parole	
Textes, lectures, poèmes	
Musiques (titre et interprète)	
Fleurs (couleurs, variétés) ou pas de fleurs	
Dons plutôt que fleurs, à l'association suivante	
Cérémonie publique ou dans l'intimité	

Avant la cérémonie

Lieu de repos : domicile, chambre funéraire	
Soins de conservation (thanatopraxie) : oui ou non	
Présentation du corps aux proches : oui, famille seulement, non	
Tenue, bijoux, objets à placer près de moi	
Cercueil : essence de bois, style, remarques	

Un stimulateur cardiaque ou tout appareil à pile doit être retiré avant la mise en bière, quel que soit le mode de sépulture. Les soins de conservation, eux, ne sont pas obligatoires.

Faire savoir et se réunir

Avis de décès : journal, site en ligne, réseaux, aucun	
Faire-part : oui ou non	
Collation après les obsèques : lieu, style	
Proches venant de loin à accueillir	

Ce qui me ressemble, ce que je voudrais que l'on dise ou que l'on fasse

5. Ma sépulture et mes cendres

La concession

Une concession est un emplacement loué à la commune pour une durée fixée par l'acte (temporaire, trente ans, cinquante ans ou perpétuelle selon les communes). L'acte précise qui peut y être inhumé.

Je possède ou je dispose d'une concession : oui ou non	
Commune et cimetière	
Numéro ou emplacement (allée, rang)	
Titulaire de la concession	
Durée et date d'échéance	
Où se trouve l'acte de concession	
Personnes déjà inhumées, places restantes	

Le monument et son entretien

Monument : existant, à créer, à modifier	
Inscriptions, gravure, portrait, symbole	
Entretien et fleurissement souhaités (Toussaint, anniversaire)	

Si je suis incinéré : ce que permet la loi

L'urne peut rester jusqu'à un an au crématorium, le temps de décider. Ensuite, les cendres peuvent être :

- ☐ inhumées dans une sépulture ou scellées sur un monument funéraire
- ☐ déposées dans une case de columbarium
- ☐ dispersées dans le jardin du souvenir d'un cimetière
- ☐ dispersées en pleine nature ou en mer, hors voies publiques

Lieu précis souhaité : _____

Les cendres ne peuvent être ni partagées ni conservées au domicile. Une dispersion en pleine nature doit être déclarée à la mairie de la commune de naissance du défunt, qui inscrit le lieu et la date sur un registre. Sans décision au bout d'un an, les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

6. Où trouver mes papiers

Indiquez le nom de l'organisme et l'endroit où se trouvent les documents, jamais les codes ni les numéros de carte.

Organisme	Nom, agence, interlocuteur	Où sont les documents
Banques (comptes, livrets)		
Assurances vie et prévoyance		
Assurance habitation, auto		
Mutuelle santé		
Caisse d'assurance maladie		
Caisses de retraite (base et complémentaire)		
CAF ou autres prestations		
Centre des impôts, avis d'imposition		
Crédits en cours		
Notaire, titres de propriété		

Mon logement et mes biens

Propriétaire ou locataire ; nom du bailleur	
Qui a un double des clés	
Véhicules, carte grise	
Abonnements à résilier (énergie, téléphone, internet, presse)	
Animaux : qui les accueillera	
Objets précieux, souvenirs, à qui je souhaite les transmettre	

Ma vie numérique

Vous pouvez laisser des directives sur le sort de vos données et comptes en ligne après votre décès (loi pour une République numérique de 2016). Indiquez ici vos souhaits, pas vos mots de passe.

Compte (messagerie, réseau social, photos, cloud)	Supprimer, conserver en mémorial, transmettre à

Gestionnaire de mots de passe utilisé et personne qui saura y accéder : _____

7. Pendant et après : le calendrier pour mes proches

Cette page s'adresse à ceux qui restent. Les obsèques doivent avoir lieu entre 24 heures et 14 jours calendaires après le décès, dimanches et jours fériés compris. Vous n'êtes pas obligés de tout faire seuls : une entreprise de pompes funèbres ou un conseiller funéraire peut prendre en charge une grande partie de ces démarches.

Dans les 24 heures

- ☐ Faire constater le décès par un médecin, qui établit le certificat de décès (à l'hôpital ou en EHPAD, l'établissement s'en charge).
- ☐ Déclarer le décès à la mairie de la commune du décès et demander plusieurs copies de l'acte de décès. À l'hôpital, l'établissement fait la déclaration ; sinon, les pompes funèbres peuvent la faire pour vous.
- ☐ Chercher ce livret, les volontés écrites et un éventuel contrat obsèques.

Dans les jours qui suivent, avant les obsèques

- ☐ Choisir librement une entreprise de pompes funèbres habilitée et comparer au moins deux devis, gratuits et établis sur le modèle réglementaire.
- ☐ Organiser la cérémonie, prévenir les proches, publier l'avis de décès.
- ☐ Prévenir l'employeur du défunt s'il travaillait, et le vôtre : les salariés ont droit à un congé pour décès d'un proche.
- ☐ Si aucun contrat obsèques n'est retrouvé, interroger l'AGIRA.

Dans le mois

- ☐ Prévenir la banque, la caisse d'assurance maladie, les caisses de retraite, la mutuelle, la CAF et les assurances.
- ☐ Demander le capital décès à la caisse d'assurance maladie s'il est dû : il n'est jamais versé automatiquement.
- ☐ Contacter un notaire. Il est indispensable dès qu'il y a un bien immobilier, un testament ou une donation entre époux, et il consulte le fichier des dernières volontés.
- ☐ Prévenir le bailleur, l'assureur habitation et les fournisseurs ; organiser si besoin la libération du logement.

Dans les six mois

- ☐ Déposer la déclaration de succession, pour un décès survenu en France.

L'année suivante

- ☐ Déclarer les derniers revenus du défunt aux impôts.

Comment payer les obsèques

Plusieurs ressources peuvent financer tout ou partie des obsèques. Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 21 octobre 2026.

Ressource	Ce qu'il faut savoir
Comptes du défunt	La banque peut régler la facture des obsèques sur ses comptes, dans la limite de 5 965 € en 2026 (montant revalorisé chaque année), sur présentation de la facture.
Contrat obsèques	Verse le capital prévu au bénéficiaire, ou finance directement les prestations choisies.
Capital décès de la Sécurité sociale	Versé sous conditions, notamment si le défunt était salarié ou indemnisé : 4 009 € depuis le 1er avril 2026 pour un salarié. Un retraité n'y a en général pas droit.
Assurance vie, prévoyance, mutuelle	Certains contrats prévoient une allocation obsèques.
Commune	Prend en charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Les frais d'obsèques sont déductibles de la succession dans la limite de 1 500 €.

8. Mises à jour et signature

Relisez ce livret tous les deux ou trois ans, et après chaque changement de vie : mariage, séparation, déménagement, naissance, décès d'un proche. Datez chaque modification.

Date	Ce que j'ai modifié	Signature

Je certifie que ce livret exprime mes volontés à la date ci-dessous.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____

Signature :

Notes

Avertissement. Les informations de ce livret sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation à venir. Il vous appartient de vérifier leur mise à jour effective auprès des sources officielles (service-public.fr, votre mairie, votre notaire). Montants et délais indiqués à jour au 21 octobre 2026.

Sources consultées : service-public.fr (délais d'inhumation et de crémation, décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024) ; notaires.fr ; ameli.fr ; AGIRA (recherche des contrats obsèques et d'assurance vie).